

M. Van Horne: Je crois qu'elle mérite une réponse, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas saisi la question. Est-ce que le député voudrait bien la répéter? Le seul moment où je me suis absenté, c'est quand j'étais à l'hôpital.

M. l'Orateur: La question du député était inadmissible.

M. Brassard (Lapointe): C'est écrit au compte rendu. Vous pourrez l'y lire.

M. Crestohl: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Le député a fini son discours et je donne la parole au représentant de Port-Arthur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'hésite quelque peu à m'embarquer dans cette campagne électorale en raison de certaines observations qu'a formulées le député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) dans le cours antérieur du présent débat. Voulant donner au député la chance de garder le silence, je prends mon temps au début de mes observations, de sorte qu'il pourra quitter la Chambre s'il le désire. Au cours du débat à l'étape de la résolution, j'ai formulé quelques observations sur la mesure à l'étude, et ces observations ont soulevé certaines réactions dans divers milieux. Je n'ai pas l'intention de farder les propos que j'ai tenus à ce moment-là. Ce que j'ai dit, je le maintiens encore.

Le débat en est rendu à un point où le député de Laurier (M. Chevrier), avec l'appui d'autres membres du parti libéral, insiste sur le caractère anticonstitutionnel de l'amendement à l'étude, et j'estime que le ministre des Finances (M. Fleming) et d'autres ministres de la Couronne devraient nous assurer qu'ils ne doutent aucunement de la constitutionnalité de l'amendement.

M. Brassard (Lapointe): Nous avons dit que nous avons des doutes.

M. Fisher: Le député dit qu'ils ont des doutes. Je crois que le député de Laurier a été plus affirmatif, aussi affirmatif que peut l'être une politique lorsqu'il parle d'une chose aussi sacrée que la constitution.

La principale réponse du gouvernement à cette étape de la discussion est venue du solliciteur général (M. Balcer), lequel m'a semblé émettre une théorie qui équivaldrait à une double constitution. A mon avis, et c'est aussi l'avis de mes associés, les arguments invoqués de part et d'autre n'ont guère élucidé la question de savoir si le projet de loi est constitutionnel. Comme l'a dit l'honorable député de Timmins (M. Martin), nous appuyons toute mesure propre à assurer le soutien financier des universités, qu'elles soient dans le Québec ou dans toute autre province. Nous appuyons fermement le principe dont

[M. l'Orateur.]

s'inspire le projet de loi. Nous attendons avec un vif intérêt les modifications que les libéraux nous ont promis de présenter, pour voir si le bill en sera amélioré et plus conforme à la constitution.

Un des participants au débat qui s'est le plus distingué, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), a consacré beaucoup de temps à démontrer, contrairement à la thèse de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), que les Pères de la Confédération ont pensé aux universités, qu'ils se rendaient compte de leur existence. Le député de Bellechasse a aussi soutenu que nous avons dans la Confédération un pacte ou un traité parce que les pères de la Confédération, dont sir John A. Macdonald, ont souvent employé les mots "traité" et "pacte". J'aimerais que le député de Bellechasse, et tous ceux qui ont lu les débats sur la Confédération, y cherchent une seule mention du mot "universités". Je ne pense pas qu'ils puissent le trouver.

Les propos du député de Hull (M. Caron) ajoutent, d'après moi, du poids à l'argument selon lequel, si l'on se préoccupe de la pensée des Pères de la Confédération, il est alors juste et bon de prétendre qu'ils ne voulaient pas isoler les universités dans un cloisonnement étanche ni confier la formation universitaire, telle qu'il l'a exposée, aux provinces.

Ce que je veux exprimer maintenant découle de tout cela. Je vais donner lecture de quelques alinéas d'un commentaire sur le droit et la politique, écrit par un éducateur canadien distingué, M. le professeur J. H. Cory. J'espère que cette analyse approfondie guidera le député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) qui a parlé du fédéralisme; elle est pertinente, puisqu'il s'agit ici d'un arrangement fédéral-provincial. Dans son ouvrage, le professeur Cory dit ceci:

Voici la définition du fédéralisme que le monde anglo-saxon a trouvé valable, car pendant longtemps elle a concordé avec notre expérience: un gouvernement général et des gouvernements régionaux doués d'autorité coordonnée et exclusive ayant juridiction sur les mêmes personnes et le même territoire sous la surveillance étroite d'un tribunal. Le fédéralisme nous a causé assez de tribulations ces vingt-cinq dernières années pour que nous nous demandions comment les Pères de la Confédération ont pu croire que des institutions ainsi définies pourraient fonctionner. Si nous conservons leurs hypothèses, nous voyons qu'ils auraient, en 1789 et ensuite en 1867, fourni la réponse suivante:

Les provinces, ou les États, suivant le cas, auront une existence largement autonome, comme les provinces dans le passé. Ils devront se plier à quelques ordres seulement du gouvernement national en matière de commerce extérieur, de politique extérieure et autres affaires semblables. Les électeurs, soit nationaux soit provinciaux, jaloux de leur liberté individuelle et exigeant peu des gouvernements quels qu'ils soient, verront à ce que l'activité de ces derniers ne s'étende pas. Leurs fonctions étant ainsi restreintes, les gouvernements ne se heurteront pas. La vie économique